

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2017/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 septembre 2017

DCM N° 17-09-28-36

Objet : Provisions pour risques - entreprise Soludec.

Rapporteur: M. le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient l'obligation de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés, et notamment ceux liés à des contentieux. La constitution, l'ajustement et la reprise d'une provision relèvent de la compétence du Conseil Municipal et doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de provisionner les risques liés au contentieux opposant la Ville à l'entreprise SOLUDEC et relatif à la construction de la Boîte à Musiques, contentieux ouvert en première instance.

Deux provisions distinctes sont à constituer :

- La première provision est relative aux titres émis par la collectivité à l'encontre de SOLUDEC et non payés à ce jour, pour un montant de 1 127 409,43 € ; ces titres correspondent à des pénalités pour des obligations contractuelles non satisfaites et à un trop perçu par SOLUDEC ;
- La seconde correspond à la différence entre le montant du lot n°1 «clos couvert et lots architecturaux» du marché n°110207-01 (marché de base et avenants), soit 6 229 494 €, et la somme payée par la Ville au titre du projet de Décompte Définitif hors pénalités et intérêts moratoires, soit 5 254 749 € ; elle s'élève ainsi à 1 169 694,04 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU les articles L2321-2 29° et R2321-2 du CGCT,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoyant les modalités des provisions pour risques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2006 optant pour la budgétisation des provisions pour risques,

VU les titres de recette 3320/2015 et 3323 à 3329/2015 émis à l'encontre de l'entreprise SOLUDEC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE** provisionner les risques liés au contentieux introduit en 1^{ère} instance et opposant la Ville de Metz à l'entreprise SOLUDEC soit 1 127 409,43 € correspondant aux titres émis au motif que les obligations contractuelles n'étaient pas satisfaites et à un trop perçu par SOLUDEC ; et 1 169 694,04 € au titre de la différence entre le montant du lot n°1 « clos couvert et lots architecturaux » du marché n°110207-01 (marché de base et avenants), et la somme payée par la Ville au titre du projet de Décompte Définitif hors pénalités et intérêts moratoires.
 - **DE** constater budgétairement ces provisions dès 2018.

Vu et présenté pour enrôlement,
Sigané.

Signé :
Pour le Maire
L'Adjoint Délégué,

Jean-Michel TOULOUZE

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 29 Absents : 26 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ